

Jeudi 8 octobre 2020

Rémunération sur Internet : les artistes déçus... et déterminés !

Comme les artistes-interprètes le redoutaient, l'Assemblée nationale a voté la transposition par voie d'ordonnance de la directive droit d'auteur et notamment l'article supposé encadrer la rémunération proportionnelle et appropriée des artistes sur Internet.

Ce vote a eu lieu en dépit de la vive inquiétude exprimée par plus de 15.000 artistes au moyen d'une très large pétition. Aux côtés de tous ces artistes la majorité des organisations qui les représentent n'ont cessé de le dire : le texte d'ordonnance envisagé ne résoudra en rien la problématique de la rémunération des artistes-interprètes sur Internet.

Seul petit motif d'espoir, l'engagement du gouvernement de faire preuve de vigilance quant à la mise en œuvre de cette rémunération.

D'avantage qu'une promesse, les artistes-interprètes attendent des actes.

Et pour commencer ils demandent surtout à être enfin reçus par Roselyne Bachelot afin que leur ministre leur précise la manière dont le gouvernement entend très concrètement respecter cet engagement.

Les artistes-interprètes demeurent plus que jamais mobilisés et déterminés à voir adoptées enfin de solides mesures leur garantissant une juste rémunération sur Internet. Que la promesse de la directive soit bel et bien tenue au pays de l'exception culturelle.

Merci enfin aux parlementaires qui ont courageusement porté la parole des artistes dans l'hémicycle.

Contact presse :
Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94



Retrouvez toute notre actualité sur www.adami.fr

Société de services aux artistes-interprètes, l'Adami gère les droits, aide financièrement les projets, défend les intérêts et accompagne la carrière de plus de 100 000 comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs...

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « demande données personnelles »), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous [désabonner ici](#).